



CONTRAT D'ABONNEMENT 2026 GOLF DU RONCEMAY

Entre les soussignés :

	Abonnement Personne individuelle	Abonnement Conjoint(e) / partenaire
Nom, Prénom, Titre Date de naissance Nationalité		
N°, Rue Code Postal, Lieu :		
Téléphone : Téléphone mobile : Email :		
Profession : Société :		
N° de licence :		

Si l'abonné est un mineur, le titulaire de l'autorité parentale doit compléter les informations ci-dessous

	Père	Mère
Nom, Prénom, Titre Adresse Tél		

ET :

LE DOMAINE DU RONCEMAY, situé à Boisserelle, 89110 CHASSY

Représenté par Madame Fanny Garret, directrice générale ainsi que Madame Isabelle Garret, directrice générale déléguée,

PREAMBULE :

L'esprit général qui a conditionné la mise en œuvre de ce contrat d'abonnement est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, membres, salariés, joueurs et enseignants de golf, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de tout ou une partie des installations du Golf du Domaine du Roncemay dans une atmosphère de convivialité, de sportivité et de respect des installations et équipements du Domaine.

Le membre du Golf déclare respecter et souscrire à ces valeurs et principes.

1. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre d'un abonnement annuel ouvrant droit à l'accès du parcours aux horaires d'ouverture dans les conditions établies ci-après.

Le présent contrat régit les relations entre le Golf du Domaine du Roncemay et l'abonné. Tout abonné du golf doit obligatoirement être **titulaire d'une licence** de la Fédération Française de Golf ou d'une licence d'une fédération de golf étrangère similaire. Cette licence doit être active pendant toute la durée de son contrat d'abonnement. Celui-ci donne droit d'accès au parcours et aux installations du Golf du Domaine du Roncemay pendant sa durée de validité. Les conditions d'accès au parcours de l'abonné dépendent de la formule d'abonnement qu'il a souscrite et détaillée à l'article 3.

Par la signature du présent contrat, l'abonné s'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur du Golf du Domaine du Roncemay, document définissant les droits et obligations des joueurs liés à l'utilisation des parcours et installations du Golf du Domaine du Roncemay.

Le règlement intérieur est disponible :

- Sur simple demande à l'accueil du Golf ;
- Sur le site internet du Golf.
- Sur l'application en ligne Roncemay de la société Prima.

2. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

3. TARIFS 2026

PERMANENT 7/7				
Formule d'abonnement	COMPTANT TTC*		Prélèvement MENSUEL Sur 12 mois TTC**	
INDIVIDUEL	1810	<input type="checkbox"/>	166	<input type="checkbox"/>
COUPLE	2990	<input type="checkbox"/>	275	<input type="checkbox"/>
INDIVIDUEL NOUVEL ABONNÉ <i>N'ayant jamais cotisé au Domaine</i>	1560	<input type="checkbox"/>	143	<input type="checkbox"/>
COUPLE NOUVEAUX ABONNÉS <i>N'ayant jamais cotisé au Domaine</i>	2610	<input type="checkbox"/>	240	<input type="checkbox"/>
INDIVIDUEL + de 82 ANS	1260	<input type="checkbox"/>	116	<input type="checkbox"/>
INDIVIDUEL 26/30 ANS	1130	<input type="checkbox"/>	104	<input type="checkbox"/>
INDIVIDUEL 16/25 ANS	440	<input type="checkbox"/>	40	<input type="checkbox"/>
ABONNEMENT ENTREPRISE	Renseignements à l'accueil du golf			
SEMAINIER 5/7 <i>Hors week-end et jours fériés</i>				
Formule d'abonnement	COMPTANT TTC*		Prélèvement MENSUEL Sur 12 mois TTC	
INDIVIDUEL	1490	<input type="checkbox"/>	136	<input type="checkbox"/>
COUPLE	2490	<input type="checkbox"/>	230	<input type="checkbox"/>
INDIVIDUEL NOUVEL ABONNÉ <i>N'ayant jamais cotisé au Domaine</i>	1330	<input type="checkbox"/>	122	<input type="checkbox"/>
COUPLE NOUVEAUX ABONNÉS <i>N'ayant jamais cotisé au Domaine</i>	2080	<input type="checkbox"/>	191	<input type="checkbox"/>

* ou 3 chèques déposés pour encaissement janvier/ Février/Mars. Le paiement comptant permet une économie d'environ 10% par rapport au paiement par prélèvement

** Le règlement par prélèvements est une facilité de paiement qui vous engage pour une durée de 12 mois et ne peut être interrompu au cours de l'année de votre abonnement.

En cas de signature de contrat en cours d'année, les mensualités dues, à date de la signature, seront prélevées lors de la 1^{ère} mensualité. De même dans le cas où un changement de carte est enregistré, l'intégralité des mensualités manquantes seront prélevées lors du nouveau prélèvement. Vous êtes responsables de la validité de la Carte Bancaire et vous engagez à la modifier en cas d'invalidité

Profitez des tarifs 2025 en prenant votre abonnement avant le 22/12/2025 inclus.

PERMANENT 7/7				
Formule d'abonnement	COMPTANT TTC* Tarifs année 2025	<input type="checkbox"/>	Prélèvement MENSUEL Sur 12 mois TTC ** Tarifs année 2025	<input type="checkbox"/>
INDIVIDUEL	1770	<input type="checkbox"/>	159	<input type="checkbox"/>
COUPLE	2900	<input type="checkbox"/>	260	<input type="checkbox"/>
INDIVIDUEL NOUVEL ABONNÉ <i>N'ayant jamais cotisé au Domaine</i>	1520	<input type="checkbox"/>	136	<input type="checkbox"/>
COUPLE NOUVEAUX ABONNÉS <i>N'ayant jamais cotisé au Domaine</i>	2570	<input type="checkbox"/>	230	<input type="checkbox"/>
INDIVIDUEL + de 82 ANS	1230	<input type="checkbox"/>	110	<input type="checkbox"/>
INDIVIDUEL 26/30 ANS	1120	<input type="checkbox"/>	100	<input type="checkbox"/>
INDIVIDUEL 16/25 ANS	400	<input type="checkbox"/>	36	<input type="checkbox"/>
ABONNEMENT ENTREPRISE	Renseignements à l'accueil du golf			
SEMAINIER 5/7 <i>Hors week-end et jours fériés</i>				
Formule d'abonnement	COMPTANT TTC* Tarifs année 2025	<input type="checkbox"/>	Prélèvement MENSUEL Sur 12 mois TTC	<input type="checkbox"/>
INDIVIDUEL	1450	<input type="checkbox"/>	133	<input type="checkbox"/>
COUPLE	2410	<input type="checkbox"/>	221	<input type="checkbox"/>
INDIVIDUEL NOUVEL ABONNÉ <i>N'ayant jamais cotisé au Domaine</i>	1290	<input type="checkbox"/>	118	<input type="checkbox"/>
COUPLE NOUVEAUX ABONNÉS <i>N'ayant jamais cotisé au Domaine</i>	2040	<input type="checkbox"/>	188	<input type="checkbox"/>

* ou 3 chèques déposés pour encaissement décembre / janvier / février
 . Le paiement comptant permet une économie d'environ 10% par rapport au paiement par prélèvement

** Le règlement par prélèvements est une facilité de paiement qui vous engage pour une durée de 12 mois et ne peut être interrompu au cours de l'année de votre abonnement.
 En cas de signature de contrat en cours d'année, les mensualités dues, à date de la signature, seront prélevées lors de la 1^{ère} mensualité. De même dans le cas où un changement de carte est enregistré, l'intégralité des mensualités manquantes seront prélevées lors du nouveau prélèvement. Vous êtes responsables de la validité de la Carte Bancaire et vous engagez à la modifier en cas d'invalidité

Et obtenez de 2 invitations golf ou spa supplémentaires par abonné valables jusqu'au 23/12/2026 (le joueur abonné doit être présent dans la partie de golf et au spa avec son invité) ainsi qu'une carte de 10 seaux de balles (validité 12 mois).

4. AVANTAGES ABONNES 2026

- Carte « LE CLUB GOLD » offerte aux abonnés du Golf du Roncemay
- 1 invitation golf ou spa abonné valable jusqu'au 23/12/2026 (*le joueur abonné doit être présent dans la partie de golf avec son Invité ou au spa*)
- 10% de remise sur les restaurants (*hors boisson*) et au bar golf (*hors brunch*) pour l'abonné + un invité (si paiement par l'abonné) hors coffret cadeaux.
- 10% de remise sur le prix des chambres à l'hôtel (*hors coffrets cadeaux et hors promotions*)
- 10% sur l'accès spa et sur les massages (*hors boutique spa et hors coffrets cadeaux*)
Abonné, conjoint, enfants de + 16 ans.
- Chariot manuel 2 roues mis à disposition
- Tarif préférentiel sur les seaux de balles et sur les locations (voiturettes, chariot électrique)
- Tarif préférentiel pour les green-fees invités à hauteur de 5 green fees (3 maximum pour une même personne.)
(Hors promotion ou tarif spécial)
- Accord tarifaire interclubs et réciprocité en fonction des périodes et des clubs.
- 10 % de remise sur le pro-shop (*hors coffrets cadeaux et hors promotions*)

5. LOCATION ANNUELLE DE CASIERS TARIFS

	COMPTANT TTC	
CASIER SIMPLE bas	220	<input type="checkbox"/>
CASIER SIMPLE haut	170	<input type="checkbox"/>
CASIER RECHARGE ELECTRIQUE	360	<input type="checkbox"/>
CASIER DOUBLE bas	325	<input type="checkbox"/>
CASIER DOUBLE haut	260	<input type="checkbox"/>

Le casier n° vous est affecté. Il est nominatif et ne peut être cédé/ sous-loué/ prêté à une autre personne.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de l'abonnement ne peut être réalisé que par chèque, carte bancaire, virement ou prélèvement et ne sera encaissé ou débité qu'après la signature du contrat valant l'acceptation.

L'Abonné a également la possibilité de mensualiser son abonnement grâce au paiement par carte bancaire. La date de validité de la carte bancaire doit obligatoirement courir sur toute l'année 2026. Si ce n'est pas le cas, l'abonné s'engage à modifier les coordonnées bancaires sur l'application Prima dès réception du message lui indiquant la fin de validité de sa carte. La mensualisation est une facilité de paiement. Toutefois l'adhésion à la carte LeClub Gold inclut une assurance qui permet, dans certaines conditions, un remboursement de la cotisation (avec application d'une franchise). Tout abonnement annuel entamé est dû, sans exception.

Mode de règlement choisi :

- Virement
- Carte bancaire
- Espèces
- Prélèvement mensuel Carte bancaire
- Chèque

La 1^{ère} mensualité est due au 1er janvier ou à la signature pour les contrats signés en 2026.

Montant de l'abonnement et des accessoires dus à la signature :

7. ENGAGEMENT DE L'ABONNE

L'abonné s'engage à respecter le **règlement intérieur du Domaine et Golf du Roncemay** et à fournir obligatoirement sa licence en début d'année.

Les engagements des abonnés sont principalement les suivants :

- a) **Respect des règles et de l'étiquette de golf** : Les abonnés doivent respecter les règles de golf ainsi que l'étiquette sur le parcours, ce qui inclut notamment :
 - La vitesse de jeu (empêcher le jeu lent) ;
 - Les soins aux parcours (relever les pitches, replacer les divots, poser délicatement les drapeaux sur les greens, ne pas rouler sur les greens/prégreens/colliers/bunkers et départs en voiturette ou avec un charriot, respecter les panneaux et ficelles interdisant certains accès) ;
 - Le respect des autres golfeurs, de la clientèle du Domaine, du personnel et des pros comme cela est précisé dans le règlement intérieur. Ils s'engagent également à respecter les installations (golfettes, chariots manuels et électriques, local caddy master, vestiaires, ...)
 - Le code vestimentaire en vigueur tel que défini dans le règlement intérieur ;
 - Sur le parcours, l'obligation de l'utilisation d'un sac par golfeur, l'interdiction de jouer avec des balles de practice sur les 3 et 18 trous et le respect de l'ordre des trous (Les départs d'un autre trou que le 1 sont interdits sauf autorisation expresse).
- b) **Paiement de la cotisation** : les abonnés sont tenus de payer leur cotisation annuelle pour maintenir leur adhésion au club. La cotisation est annuelle. La mensualisation est une facilité de paiement, la cotisation annuelle est due à la signature de ce contrat. Aussi une interruption de la mensualisation ne soustrait pas aux mensualisations restantes dues, même si la fréquentation des installations a cessé.
- c) **Réservation de ses départs** : Les abonnés sont dans l'obligation de réserver leur départ que ce soit pour le parcours 3 trous ou pour le parcours 18 trous. Dans le cas où ils inscrivent un autre joueur, les abonnés devront obligatoirement indiquer le nom de l'invité au moment de l'inscription. Ils doivent se présenter à l'accueil avant de rejoindre le practice ou le parcours.
- d) **Participation aux compétitions et à la vie du club** : Les abonnés sont invités à participer à la vie du club (compétitions officielles et amicales, assemblée générale, événements sportifs et festifs)
- e) **Volontariat** : Les abonnés seront invités à aider à l'entretien du golf (ex. ramassage des balles perdues), à l'organisation d'évènement ou à d'autres activités de club, sur la base du volontariat.
- f) **Ethique sportive** : les abonnés sont encouragés à promouvoir l'éthique sportive, l'intégrité et le fair-play sur le parcours.
- g) **Promotion du club** : L'abonné s'engage à véhiculer une bonne image du Golf du Roncemay, sur les réseaux sociaux ainsi que sur les autres golfs qu'il peut être amené à fréquenter. Tout dénigrement des salariés ou du golf en public peut conduire à l'exclusion de l'abonné et donner lieu à des poursuites. La Direction du golf est à l'écoute des remarques et points d'amélioration.
- h) **Vie de l'Association Sportive** : l'abonné est encouragé à adhérer à l'association sportive.

8. RESILIATION DU CONTRAT

- a) Si l'abonné ne respecte pas les clauses des conditions générales et particulières du contrat et du règlement intérieur ou adopte un comportement susceptible de nuire sensiblement aux abonnés, au personnel du golf ou aux installations, la Direction, accompagnée d'une commission de discipline composée d'un membre de l'AS, d'un membre tournant et d'un pro, s'autorise à résilier à tout moment le contrat d'abonnement sans aucune contrepartie, ni remboursement total ou partie de l'abonnement.
- b) L'abonné s'engage pour l'année civile. Si, en cours d'année pour diverses raisons l'abonné est contraint d'arrêter de pratiquer le golf ou doit faire une pause de quelques mois, le domaine n'accordera aucun réaménagement de l'abonnement annuel.
- c) Si pour des raisons dûment justifiées de santé, l'abonné est, temporairement ou définitivement, empêché de bénéficier des prestations du golf (avec certificat médical), un remboursement peut éventuellement être effectué par l'assurance liée à la carte Le Club Gold. Mais aucune contrepartie, ni remboursement ne seront effectués par le Golf du Domaine du Roncemay.

d) Pour toute mutation professionnelle entraînant un déménagement à plus de 200kms et si l'abonné est définitivement empêché de bénéficier des prestations du golf (attestation demandée), il pourra demander la résiliation de son abonnement, avec un préavis d'un mois. Un éventuel remboursement interviendra à la seule demande de l'abonné par lettre recommandée adressée au golf. Ce remboursement se fera au prorata temporis et ne pourra excéder 30 % du montant de base de l'abonnement. Des frais de traitement de 50 € seront déduits du remboursement total.

e) Le Domaine se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute demande d'abonnement d'un abonné avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une prestation antérieure. En cas d'incident de paiement, quel qu'il soit, l'abonnement sera résilié et l'abonné, ne sera alors – rétroactivement et de plein droit – lié par aucune relation contractuelle avec le Domaine et ne pourra réclamer aucune indemnisation à cette dernière, à quelque titre et sur quelque fondement que ce soit.

En cas de non-paiement des mensualités de la cotisation, la Direction du Golf se réserve le droit de résilier unilatéralement l'Abonnement. Le Service pourra être résilié de plein droit et sans dédommagement, les échéances restant à courir devenant immédiatement exigibles.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions d'abonnement est soumis au droit français. Pour toute réclamation, l'abonné est invité à nous contacter au 03 86 73 50 50 ou par mail golf@roncemay.com.

9. RESTRICTION D'ACCES

Le parcours peut être fermé à tout moment pour intempéries et/ou travaux, privatisation, évènements privés, compétitions, fermeture administrative imposée, fermeture hivernale annuelle, ou autre cas de force majeure. Le montant de l'abonnement a été défini pour tenir compte de ces périodes de restriction d'accès et de fermeture. Aucune demande de remboursement ou report ne sera accepté.

10. ASSURANCE

L'abonné utilise les équipements et les installations du Domaine du Roncemay. Il doit à ce titre être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité. La responsabilité du Golf ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant de la faute de l'Abonné ou d'une façon plus générale, en cas d'inobservation du Règlement Intérieur ou des règles de l'étiquette.

Le Golf a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses abonnés conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984. Le Golf est affilié à la Fédération Française de Golf. L'Abonné a l'obligation de souscrire une licence auprès de cette fédération et il adhère au contrat collectif d'assurance souscrit par celle-ci, disponible ici : <https://www.ffgolf.org/>. La responsabilité du Golf ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou dégradation survenu au sein du Golf.

11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification aux informations le concernant et faisant l'objet d'un traitement informatisé par le Golf du Roncemay (Loi informatique et libertés).

Ces informations sont destinées au Golf du Roncemay et à la FFGolf et peuvent être communiquées à leurs partenaires respectifs. Si l'abonné ne souhaite pas que ses coordonnées soient communiquées, il doit le signaler au Golf du Roncemay.

12. VIDEOSURVEILLANCE

En acceptant cet abonnement de golf, l'abonné reconnaît et consent à la présence de systèmes de vidéosurveillance dans les locaux du Golf du Roncemay. Ces systèmes sont installés dans le but de garantir la sécurité des membres, du personnel et des biens du club, ainsi que de prévenir et détecter toute activité non autorisée.

L'abonné reconnaît que des enregistrements vidéo peuvent être effectués et conservés par le Golf du Roncemay aux fins de sécurité et de gestion des installations. Ces enregistrements peuvent être utilisés en interne par le Golf du Roncemay et peuvent être partagés avec les autorités compétentes conformément à la législation applicable. Le club de golf s'engage à utiliser ces enregistrements uniquement dans le cadre de ses activités de sécurité et à respecter la confidentialité des informations capturées, conformément aux lois en vigueur.

13. AUTORISATION DE REPRODUCTION DE PHOTOGRAPHIE, DE CAPTURE D'IMAGE ET D'UTILISATION DE NOM

Les abonnés sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés dans le cadre de leur présence sur le Golf du Roncemay. L'abonné s'engage, par la signature du présent contrat, à autoriser la publication de photographie, d'utilisation du nom et de capture d'image. Ils restent en droit de dénoncer cette autorisation par tout moyen écrit, et à tout moment, en écrivant à la Direction du Golf. Le Golf du Roncemay sera donc autorisé à reproduire et à diffuser les photographies, les images, les noms et prénoms de l'abonné lors de ses activités sur le Golf.

Les signataires de la présente convention acceptent que les photographies, images, noms et prénoms soient utilisés pour illustrer les supports et documents suivants : site internet du Golf, documents techniques, dossiers de presse, affiches, supports pédagogiques, reportage TV, etc dans le cadre d'opérations et avec des partenaires. L'autorisation est valable pour une durée de 3 ans. Elle est consentie librement et sans contrepartie, notamment financière, et ce quelles que soient la nature et l'importance de la diffusion.

14. FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'URGENCE

En cas d'urgence, je soussigné M autorise LE GOLF DU RONCEMAY à avertir la personne ci-après :

Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Lien avec le membre / Degré de parenté	
Au cas où vous ne pourriez avertir cette personne, j'autorise le golf du Roncemay à avertir :	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Lien avec le membre / Degré de parenté	

Je reconnais et je m'engage à ce que le Golf du Roncemay n'ait ni obligation ni la responsabilité d'avertir lesdites personnes

Fait à Chassy, le **05/12/2025**